



DECISION DU MAIRE n° 2024/02

Objet : Signature d'un avenant de transfert relatif au bail commercial sis 17 rue Victor Hugo

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code du commerce et notamment les articles L145-16, L236-1 et L236-6,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail commercial d'immeuble de bureaux sis 17 rue Victor Hugo, 91290 Arpajon,

VU le courrier en date du 09 juin 2023 information la ville d'Arpajon d'un projet de fusion-absorption de la société BATIGERE EN ILE DE France par la société BATIGERE GRAND EST et un changement de dénomination sociale de BATIGERE GRAND EST à BATIGERE HABITAT,

CONSIDERANT la nécessité de transférer le bail commercial à la société BATIGERE HABITAT,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver et de signer l'avenant de transfert relatif au bail commercial sis 17 rue Victor Hugo, à la société BATIGERE HABITAT dont le siège est sis 12 rue des Carmes 54000 Nancy, Société Anonyme d'HLM à conseil d'administration au capital de 77 156 481,60 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 645 520 164. Le transfert intervient suite à l'opération de fusion-absorption de la société BATIGERE EN ILE DE France par la société BATIGERE GRAND EST et un changement de dénomination sociale de BATIGERE GRAND EST à BATIGERE HABITAT.

Article 2 : pas d'incidence financière,

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 15/01/2024

Le Maire, Christian BERAUD

